



DIEC/23-955-1689 du 23/01/2023

**BACCALAUREATS GENERAL - EPREUVE TERMINALE DE SPECIALITE EDUCATION PHYSIQUE,
PRATIQUES ET CULTURES SPORTIVES - SESSION 2023**

Références : Arrêté du 16 juillet 2018 relatif aux épreuves du baccalauréat général à compter de la session 2021 - Arrêté du 16 juillet 2018 relatif à l'organisation et volumes horaires des enseignements du cycle terminal - Note de service n°2018-109 du 5 septembre 2018 relatif aux enseignements de spécialités - Note de service du 24 mars 2022 relatif à l'épreuve terminale dans l'enseignement de spécialité éducation physique, pratiques et cultures sportives de la voie générale à compter de la session 2023 de l'examen du baccalauréat

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements des lycées publics et privés sous contrats

Dossier suivi par : Mme SIMON (DIEC 3.02) - Tel : 04 42 91 71 88 - Mail : valerie.simon@ac-aix-marseille.fr - Mme BERNARDARA (DIEC 3.05) - Tel : 04 42 91 72 27 - Mail : lucile.bernardara@ac-aix-marseille.fr - Mme RIPERTO - Tel : 04 42 91 71 83 - Mail : catherine.ripero@ac-aix-marseille.fr

L'évaluation de l'épreuve terminale de la spécialité éducation physique, pratiques et cultures sportives (EPPCS) se déroulera pour la première fois à la session 2023 du baccalauréat général.

Un candidat faisant l'objet d'une dispense d'enseignement obligatoire d'éducation physique et sportive (EPS) ne peut pas se présenter à l'épreuve terminale dans l'enseignement de spécialité EPPCS.

L'épreuve se compose de deux parties : une partie écrite et une partie orale.

- Une épreuve écrite d'une durée de 3h30
- Une épreuve orale d'une durée de 30 minutes

Les deux épreuves sont notées sur 20 points chacune. La note finale de l'épreuve est la moyenne sur 20 points, de la note obtenue à l'épreuve écrite et de la note obtenue à l'épreuve orale.

1. Epreuve écrite

L'épreuve écrite d'une durée de 3h30 se déroulera le 20 et 21 mars 2023 dans les établissements d'origine des candidats scolaires. Les candidats individuels seront affectés dans le centre d'épreuve d'EPPCS le plus proche de leur zone géographique souhaitée.

Les candidats individuels présentent l'épreuve selon les mêmes modalités que les candidats scolaires.

L'épreuve est organisée en deux parties :

- Première partie traitée par tous les candidats : dissertation sur un sujet général de culture sportive en relation avec la thématique du programme enjeux de la pratique sportive dans le monde contemporain ;
- Deuxième partie : les candidats auront le choix entre deux sujets relevant de deux parties différentes du programme comportant une question et un ensemble de documents pouvant réunir textes, données chiffrées, iconographies.

Chaque partie est notée sur 10 points

CENTRES D'ÉPREUVES ÉCRITES

Catégorie candidat	RNE	Etablissement inscription (nom)	Candidats
INDIVIDUEL	084919SX	ISOLES AVIGNON	2
INDIVIDUEL	013907SB	ISOLES ARLES	1
SCOLAIRE	0840026X	LYCEE DE L'ARC	43
INDIVIDUEL	084921SP	ISOLES CARPENTRAS	1
Total centre épreuve LYC DE L'ARC			47
INDIVIDUEL	013809SZ	ISOLES ISTRES	2
SCOLAIRE	0132495S	LYC ARTHUR RIMBAUD	23
INDIVIDUEL	013913SD	ISOLES SALON	1
INDIVIDUEL	013917SN	ISOLES MARSEILLE SUD arrond 8à12	2
INDIVIDUEL	013915SW	ISOLES MARSEILLE NORD arrond 13à16	2
INDIVIDUEL	013800SW	ISOLES MARSEILLE CENTRE arrond 1à7	1
Total centre épreuve LYC RIMBAUD			31
SCOLAIRE	0040003G	LYC ANDRE HONNORAT	9
Total centre épreuve LYC HONNORAT			9

2. Epreuve orale

L'épreuve orale se déroulera le 14 mars 2023.

L'épreuve d'une durée de 30 minutes se compose de deux parties :

- 15 minutes pour la partie pratique
- 15 minutes pour la partie orale

Ces deux parties ne sont pas liées l'une à l'autre. Afin de faciliter l'organisation et de placer les candidats dans les meilleures conditions, les deux parties d'épreuves se dérouleront sur deux demi-journées distinctes.

L'activité physique, sportive et artistique (APSA) évaluée dans le cadre de la première partie, de pratique physique et sportive peut être différente de l'APSA présentée par le candidat dans l'enregistrement audiovisuel commenté dans le cadre de la deuxième partie.

Lors des inscriptions à l'examen, les candidats donnent leur autorisation à diffusion des images qui doivent être fournies pour le support de l'entretien (candidats scolaires) de la partie orale

Je vous invite à vérifier que tous les candidats concernés ont bien donné leur accord lors de l'inscription à l'examen et de me signaler les candidats qui auraient refusés. En effet, le consentement est obligatoire pour pouvoir présenter l'épreuve.

Par ailleurs il est obligatoire de mettre en conformité l'enregistrement audiovisuel réalisé en classe en vue de l'épreuve terminale d'enseignement de spécialité EPPCS avec les dispositions de l'article 30 du règlement général de protection des données (RGPD) prévu par la commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil) par le biais d'une inscription sur le registre des activités de traitement de l'établissement scolaire, placé sous la responsabilité du chef d'établissement.

L'épreuve orale est notée sur 20 :

- Pratique physique et sportive : 12 points au niveau de performance et d'habileté

Commentaire d'une prestation physique : 8 points sur la capacité d'analyse de sa pratique et son éclairage par des connaissances théoriques

L'évaluation sur 12 points des candidats scolaires est réalisée à l'aide de référentiels fournis par l'équipe pédagogique, en référence aux orientations nationales définies pour l'enseignement de

spécialité, validés par la commission académique des examens. Pour les candidats individuels, les référentiels sont proposés et validés par la commission académique des examens.

Les interrogateurs rempliront la fiche d'évaluation individuelle (annexe n°2) et le bordereau de notation Cyclades afin d'effectuer la saisie des notes à la fin de la journée d'épreuve.

Les fiches d'évaluations et le bordereau de notation sont conservés dans le centre d'examen car ce sont des documents communicables aux candidats sur demande après la publication des résultats du baccalauréat.

2.1 – Préparation de l'épreuve

2.1.1 - Enregistrement des prestations physiques et fiche de synthèse

Chaque établissement propose une liste de cinq APSA travaillées dans le cadre de l'enseignement de spécialité (classes de premières et terminales) relevant de cinq champs d'apprentissages différents.

En référence à la note de service du 24 mars 2022, **la commission des sujets aux examens a choisi pour les épreuves terminales de l'enseignement de spécialité EPPCS les éléments suivants :**

- Pour les candidats scolaires : champs 1 et champs 4
- Pour les candidats individuels : Natation de vitesse (CA1) et Badminton (CA4)

En amont du jour des épreuves, les candidats doivent informer de leurs choix :

- Candidats scolaires : informer le chef d'établissement du choix du champs d'apprentissage
- Candidats individuels : informer la division des examens et concours du rectorat de l'activité retenu(e) pour l'examen.

Le choix sera renseigné sur l'annexe n°1 qui devra parvenir au service concerné pour le **31 janvier 2023 dernier délai**.

Candidats scolaires :

Les enregistrements des prestations physiques et la fiche synthèse seront remis aux enseignants de la classe un mois avant l'épreuve. Les enseignants devront vérifier que si d'autres personnes apparaissent sur l'enregistrement audiovisuel, leurs visages doivent être floutés.

Les documents sont visés par les professeurs et le chef d'établissement.

Le chef d'établissement se chargera de transmettre l'ensemble des éléments au jury au plus tard 15 jours avant l'épreuve par courrier suivi.

Le candidat fournira 2 clefs USB aux membres du jury, au moment de l'accueil

Candidats individuels :

Les candidats n'ont pas d'enregistrement audiovisuel à fournir au jury. Ils sont évalués uniquement sur la prestation physique et l'entretien oral.

2.1.2 - Composition du jury

L'évaluation est assurée par deux professeurs d'EPS, dont l'un au moins intervient régulièrement dans l'enseignement de spécialité EPPCS. Aucun des membres du jury ne peut avoir été le professeur du candidat pendant l'année de terminale de la session d'examen.

Les interrogateurs seront convoqués par le recteur (bureau DIEC 3.05).

2.1.3 - Candidats en situation de handicap

Les candidats en situation de handicap ou en aptitude partielle permanente attestées en début d'année par l'autorité médicale, ainsi que les candidats confrontés à une inaptitude temporaire en cours d'année, prononcée par l'autorité médicale suite à une blessure ou une maladie, peuvent bénéficier d'une pratique adaptée pour la première partie de l'épreuve orale. **Aucune dispense de la partie pratique n'est possible.**

2.1.4 - Candidats sportifs de haut niveau

Les candidats sportifs de haut niveau bénéficient des modalités d'évaluation suivantes :

- Ils passent l'épreuve écrite (notée sur 20 points) et la partie de la l'épreuve orale constituée du commentaire d'une prestation physique enregistrée (notée sur 8 points), telles que définies plus haut, sans adaptation particulière ;
- Ils sont dispensés de la partie pratique physique, pour laquelle ils bénéficient automatiquement de 12 points, sous réserve de s'être bien présentés à l'épreuve écrite et à l'autre partie de l'épreuve orale.

2.2 – Partie orale : commentaire d'une prestation physique

La partie orale est de 15 minutes.

Candidats scolaires :

Elle s'appuie sur un enregistrement audiovisuel, de 1 à 3 minutes, d'une prestation physique du candidat dans une APSA choisie par le candidat et issue de la programmation du cycle terminal de l'enseignement de spécialité. Elle permet d'évaluer sa capacité à porter un regard réflexif sur sa pratique et à l'éclairer par des connaissances théoriques.

Le candidat dispose de 5 à 7 minutes maximum pour présenter au jury l'enregistrement audiovisuel de sa prestation physique. Le temps restant, lors de l'entretien suivant cet exposé, est consacré à des questions du jury qui amènent le candidat à approfondir ses réponses. Elles visent à apprécier ses capacités d'analyse et sa réflexion sur sa propre pratique en lien avec sa culture sportive. Un cahier des charges pour les enregistrements audiovisuels et un cadre pour les fiches synthèse sont proposés par la commission nationale des examens et placés en annexe.

Candidats individuels :

Lors de l'entretien, les questions du jury amènent le candidat à commenter et analyser sa pratique. Elles visent à apprécier ses capacités d'analyse et sa réflexion sur sa propre pratique en lien avec sa culture sportive.

3. Epreuves de remplacement

Le candidat qui, pour cause de force majeure dûment constatée, n'a pas pu se présenter à tout ou partie de l'épreuve terminale de l'enseignement de spécialité, est convoqué par le recteur à une épreuve de remplacement au titre de la ou les parties auxquelles il n'a pas pu se présenter.

Cette épreuve est organisée avant la fin de l'année scolaire en cours.

Le candidat doit justifier de son absence dans les 72h auprès du chef de centre d'examen en remplissant une demande d'épreuves de remplacement accompagné du justificatif (modèle disponible dans le mémento du baccalauréat à paraître).

Si la famille adresse la demande de remplacement par courrier au centre d'examen, l'envoi doit se faire en courrier recommandé (le cachet de la poste faisant foi pour justifier du délai de 72h).

Rappel calendrier :

- **31 janvier 2023** : Date limite de retour des choix de l'épreuve pratique
- **28 février 2023** : Date limite d'envoi des enregistrements et fiche de synthèse au jury
- **14 mars 2023** : Epreuve orale de spécialité EPPCS
- **14 mars 2023** : Fin de saisie des notes de l'épreuve orale EPPCS
- **20 et 21 mars 2023** : Epreuve écrite de spécialité EPPCS
- **6 avril 2023 à 12h** : Date limite de clôture des lots de copies de l'épreuve écrite

4. Epreuves orales de contrôle

L'épreuve orale de contrôle est d'une durée de 30 minutes avec un temps de préparation de 30 minutes.

L'interrogation orale est répartie comme suit :

- Première partie de 10 minutes : Le jury pose une question au candidat en référence à l'un des axes de questionnement d'une thématique du programme. Le candidat, au terme de sa préparation, y répond en s'appuyant sur ses connaissances.
- Deuxième partie de 20 minutes : Le jury invite le candidat à reformuler, préciser ou développer certains points de son exposé, et élargit le questionnement à d'autres thématiques du programme.

L'épreuve est notée sur 20 points.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, David LAZZERINI, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie d'Aix-Marseille



**EPREUVE TERMINALE DE SPECIALITE
EDUCATION PHYSIQUE, PRATIQUES ET CULTURES SPORTIVES**

Session 2023

Choix de l'activité ou du champ d'apprentissage par le candidat

Attention le choix ci-dessous est à réaliser selon votre statut de candidat :

Candidat(e) scolaire	Champ d'Apprentissage 1	Champ d'apprentissage 4
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Fait à

Le

**Annexe à rendre à votre chef d'établissement
Pour le mardi 31 janvier 2023 dernier délai**

Signature du candidat et/ou de son représentant légal (si mineur)

Candidat(e) individuel(le)	Natation de Vitesse	Badminton
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Fait à

Le

Signature du candidat
et/ou de son représentant légal (si mineur)

Annexe à renvoyer au :
Rectorat d'Aix-Marseille
DIEC 3.05 Lucile Bernardara
Place Lucien Paye
13621 Aix en Provence Cedex 1

**Date limite d'envoi (cachet de la poste
faisant foi) :**

Mardi 31 janvier 2023



**EPREUVE ORALE TERMINALE DE SPECIALITE
EDUCATION PHYSIQUE, PRATIQUES ET CULTURES SPORTIVES**

FICHE D'EVALUATION

SESSION 2023

CANDIDAT(E) :

Né(e) le :

Centre d'examen :

Activité physique choisie par le candidat :

Appréciations partie pratique physique et sportive de l'épreuve

Note : / 12

Appréciations partie orale de l'épreuve

Note : / 8

Date :

Note finale : / 20

Nom et prénom examinateur

Nom et prénom examinateur

Signature

Signature

FICHE DE SYNTHÈSE -- ENREGISTREMENT AUDIO-VISUEL

SESSION

Ce document de synthèse (non évalué) accompagne l'enregistrement audio-visuel support de la deuxième partie de l'épreuve orale (commentaire d'une prestation physique) de la spécialité EPPCS. Ce document est rédigé à destination du jury afin de faciliter le visionnage des différentes séquences de la vidéo.

Nom et prénom de l'élève :

Nom et ville de l'établissement :

Champ d'apprentissage et APSA présentée dans l'enregistrement :

Durée totale de l'enregistrement :

Nombre de séquences :

Date(s) de l'enregistrement :

Éléments d'identification du candidat (couleur de la tenue, dossard...) :

Rappel du cahier des charges de l'enregistrement vidéo :

- Durée totale : 1 à 3 minutes
- Nombre de séquences : 1 à 3
- Modalités d'enregistrement : séquences filmées en continu et sans montage

Indications concernant l'enregistrement audio-visuel

L'enseignant renseigne les éléments qu'il juge important à communiquer aux évaluateurs

1. Conditions de réalisation de la prestation physique : description succincte de la situation filmée, aménagement des règlements, contraintes spécifiques, hauteur des haies, poids du javelot, nature du milieu, taille de l'espace d'évolution, hauteur du filet de volley-ball, poids des charges, bpm, accompagnement sonore...

Séquence 1 :

Séquence 2 :

Séquence 3 :

2. Indicateurs de réalisation et/ou de performance : temps réalisé, difficulté de l'itinéraire, difficulté des éléments gymniques, propos chorégraphique, niveau d'opposition, thème d'entraînement, charge maximale...

Séquence 1 :

Séquence 2 :

Séquence 3 :

3. Autres informations jugées utiles par l'équipe à communiquer aux enseignants-évaluateurs :

Nom et signature de l'enseignant responsable de la classe :